MAIRIE D'ALLEX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026 (20h00)

Le Lundi 30 Mars 2026 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Allex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :
Gérard CROZIER, Christel DUBOIS, Jean-Michel CHAGNON, Sylvie VACHON, Lionel ROUQUET, Pascale REYNAUD, Rodrigue ROUBY, Fanny MOREL, François de Saint Victor, Emilie BESSON, Cyril AUDRA, Sylvie JONDON, Thierry OLIVERO, Anne GOURDOL, Andy RASPAIL, Guy PENSU, Julie AUBERT, Arnaud VERDA, Leslie BRIAT, Bérangère SABATIER, Frédéric RANNAUD, Yves LE GUELLEC

Etaient excusé(e)s : Katia GOMES, procuration à Sylvie VACHON

Secrétaire de séance : Emilie BESSON

Monsieur le Maire ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire adresse ensuite ses condoléances et toute sa sympathie aux familles de Mme VOLLE Christiane, NERDEUX Anne-Marie, REVOL Marie-Josèphe, M. LACHAISE Robert, M. DAMASIO PASSOA Antonio, M. GERARD Jean-Yves et de M. MORIN Philippe, récemment décédés.

Il adresse un message particulier à la famille de Monsieur Philippe Morin, ancien agent municipal de longue date, récemment décédé, et lui rend hommage en évoquant son dévouement et sa gentillesse.

Emilie Besson est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal de la séance d'installation ne pourra pas être validé lors de la présente séance compte tenu du peu de temps entre ladite séance et la séance du jour. Il le sera lors du prochain Conseil municipal.

1/ Administration Générale - Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Considérant que le Conseil municipal est investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales ; Considérant que le Conseil municipal peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire ; Considérant que ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps **Considérant** que la liste exhaustive des délégations que le Conseil municipal peut accorder à un Maire est définie à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Maire informe les conseillers que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer tout ou partie de ses attributions. Ces délégations sont accordées au maire pour la durée de son mandat et entraîne le dessaisissement du conseil municipal.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal. Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas

d'empêchement du maire, doit être expressément prévu dans la délibération portant délégations d'attribution.

Mme Sabatier demande si l'information est faite au Conseil municipal des actions en justice potentiellement menées par la Commune.

Il est également demandé quel est le volume des marchés potentiellement engagés par décision du Maire chaque année. Il est indiqué que les choses sont faites en transparence lors de chacune des décisions prises par le Maire sur ces sujets.

Le Maire indique qu'il y a les décisions prises par délégation du Conseil municipal. Mais une certaine déontologie auquel le Maire tient et fait vivre lors de chacune des séances de Conseil municipal, implique qu'en amont le Maire fasse une information des membres du Conseil municipal, sauf cas d'urgence.

Le Maire invite le Conseil à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à confier au Maire certaines délégations, **le Conseil municipal après en avoir délibéré décide que le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal et pour la durée de son mandat :**

- **D'arrêter** et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- **De procéder**, jusqu'à concurrence de 250 000 € par année civile, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relatifs aux travaux, fournitures et services jusqu'à concurrence de 216 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- **De créer**, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- **De décider** de la création de classe dans les établissements d'enseignement ;
- **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- **D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- **D'intenter** au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de

partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action (il pourra se faire assister par l'avocat de son choix), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, comme cela est prévu pour les communes de moins de 50 000 habitants.

- **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à concurrence du montant de la franchise indiquée au contrat d'assurance ;
- **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 150 000 € ;
- **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- **De demander** à tous organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit l'objet dans la limite de 100 000 € et à la condition que le projet ait été pris en compte dans le budget primitif ou approuvé en Conseil municipal ;

Les décisions prises par le Maire, en vertu de cet article, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal.

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens, étant précisé qu'en cas d'empêchement du Maire, la suppléance sera exercée par M. Jean-Michel Chagnon, 1er Adjoint.

Délibération adoptée à l'unanimité

2/ Administration Générale - Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints,
Considérant que les indemnités sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (*Indice brut 1027 – valeur : 4110,52 € depuis le 1er Janvier 2024*),
Considérant que les taux maximaux sont déterminés par la strate démographique à laquelle appartient la Commune, en référence au dernier recensement en vigueur,
Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé,
Considérant que le Maire bénéficie d'une indemnité fixée par défaut au niveau prévu par le barème de l'article L. 2123-23 du CGCT (55,7 % de l'indice brut terminal),
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

M. Frédéric Rannaud pose la question des possibilités d'aménagement des indemnités des élus municipaux. M. le Maire donne ensuite lecture des taux proposés pour chacun des élus municipaux et fait état des montants bruts de l'ensemble des indemnités retenues dans le cadre de la présente délibération.

M. Frédéric Rannaud perçoit à quoi correspondent les indemnités du Maire et des adjoints mais ne voit pas bien en quoi les conseillers délégués sont concernés par ce type d'indemnités. M. le Maire indique en réponse les casquettes respectives des différents conseillers délégués :

- M. Olivero sera correspondant défense.
- Mme Anna Gourol aura la spécialité agricole qui est une délégation transversale.
- M. Audra aura pour sa part une mission spécifique concernant l'IA et les nouvelles technologies
- M. Pensu aura pour sa part une casquette « sécurité routière » tout en ayant une mission sur la dangerosité des voiries communales.

- Mme Morel aura pour sa part le chapeau communication.
- Mme Emilie Besson sera quant à elle occupé à la gestion des affaires sociales.

- M. François De Saint Victor sera pour sa part conseiller délégué aux finances.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** les indemnités suivantes, aux Adjoints et Conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe globale autorisée :

Nom Prénom	Fonction	Taux en % de l'indice 1027
CHAGNON Jean-Michel	1er Adjoint	22,78
DUBOIS Christel	2ème Adjointe	13,60
ROUQUET Lionel	3ème Adjoint	13,60
VACHON Sylvie	4ème Adjointe	13,60
ROUBY Rodrigue	5ème Adjoint	13,60
REYNAUD Pascale	6ème Adjointe	13,60
MILHE DE SAINT VICTOR François	Conseiller délégué	7,80
BESSON Emilie	Conseiller déléguée	8,85
MOREL Fanny	Conseiller déléguée	8,85
OLIVERO Thierry	Conseiller délégué	3
GOURDOL Anna	Conseiller déléguée	3
AUDRA Cyril	Conseiller délégué	3
PENSU Guy	Conseiller délégué	3

- **Etant précisé** que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice, payées mensuellement et prévues au sein du Budget principal M57 de la Commune d'Allex,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

Délibération adoptée à la majorité absolue (3 abstentions – M. Arnaud Verda, Mme Leslie Briat et M. Frédéric Rannaud)

3/ Administration Générale – Création des commissions thématiques municipales

Considérant la volonté de la commune d'organiser les travaux du conseil municipal au sein de commissions thématiques afin de préparer les dossiers soumis à délibération ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de commissions et d'en désigner les membres ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT, *« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Afin d'organiser au mieux l'instruction des dossiers au sein de la Commune d'Allex, il est proposé de procéder à la création des commissions thématiques suivantes et d'en fixer le nombre de membres ainsi qu'il suit :

	Intitulé commissions thématiques	Composition
1	Commission Finances et économie	**5**
2	Commission Ecole cantine et périscolaire	**5**
3	Commission travaux et accessibilité	**5**
4	Commission Voirie	**5**
5	Commission Eau, Assainissement et Environnement	**5**
6	Commission Communication et nouvelles technologies	**5**
7	Commission Fête, association, Jeunesse et Sports	**9**
8	Commission Cérémonies	**5**
9	Commission Culture	**5**
10	Commission Agricole	**5**
11	Commission Conseil municipal des enfant	**5**

Il est précisé que le Maire est président de droit de chaque commission conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT sus-cité.

Les commissions se réunissent sur convocation du maire ou du vice-président désigné. Elles émettent un avis consultatif sur les affaires relevant de leur domaine de compétence.

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération. Il indique en prime qu'il n'est pas prévu de Commission Urbanisme compte tenu du fait que la compétence en matière d'ADS relève de la CCVD.

M. Frédéric Rannaud demande ou est prévu la thématique « dialogue social ». M. le Maire indique que cette thématique est comprise au sein de la Commission Communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De procéder** à la création de 11 commissions thématiques selon les intitulés susvisés,
- **De valider** la composition desdites commissions conformément aux dispositions de la présente délibération,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

Délibération adoptée à l'unanimité

4/ Administration Générale – Elections des membres des Commissions thématiques municipales

Considérant la volonté de la commune d'organiser les travaux du conseil municipal au sein de commissions thématiques afin de préparer les dossiers soumis à délibération ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de commissions et d'en désigner les membres ;

Monsieur le Maire rappelle la création et la composition des 11 commissions thématiques créées par délibération du Conseil municipal afin d'organiser au mieux l'instruction des dossiers au sein de la Commune :

	Intitulé commissions thématiques	Composition
1	Commission Finances	
2	Commission Ecole publique	
3	Commission Voirie	
4	Commission travaux et accessibilité	

5	Commission Culture	**5**
6	Commission Conseil municipal des enfants	
7	Commission Eau, Assainissement et Environnement	
8	Commission Agriculture	
9	Commission Communication et nouvelles technologies	
10	Commission Fête, association et Sports	**9**
11	Commission Cérémonies	**5**

Il est précisé que le Maire est président de droit de chacune des commissions conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT suscité. Les commissions se réunissent sur convocation du maire ou du vice-président désigné. Elles émettent un avis consultatif sur les affaires relevant de leur domaine de compétence.

Par ailleurs, il est rappelé, en application des dispositions de l'article L.2121-22 que *« dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions (…) doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».*

Ceci étant dit, Monsieur le Maire propose, après recueil des candidatures, de procéder à l'élection des membres des commissions municipales ci-dessus évoquées.

- M. Verda se propose au sein de la Commission Finances, Voirie et cérémonies
- Mme Leslie Briat se propose au sein de la Commission Ecole, Cantine et périscolaire et Conseil municipal des enfants
- Mme Bérangère Sabatier se propose au sein de la Commission Travaux et accessibilité
- Monsieur Yves Le Guellec se propose au sein des Commissions Eau/Assainissement/Environnement, fêtes et associations et Agriculture.
- Monsieur Frédéric Rannaud se propose au sein des commissions Culture, fêtes et associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De procéder,** après recueil des candidatures, à l'unanimité au vote à main levée, à l'élection des membres des 11 commissions thématiques ainsi qu'il suit :

N°	Intitulé commissions thématiques	Composition
1	**Finances et économie**	François de Saint Victor Pascale Reynaud Jean-Michel Chagnon Lionel Rouquet Arnaud Verda
2	**Ecole, cantine et périscolaire**	Sylvie Vachon Pascale Reynaud Katia Gomes Fanny Morel Leslie Briat
3	**Travaux et accessibilité**	Rodrigue Rouby Andy Raspail Jean-Michel Chagnon Cyril Audra Bérangère Sabatier
4	**Voirie**	Rodrigue Rouby Lionel Rouquet Anna Gourdol Guy Pensu Arnaud Verda

5	**Eau, Assainissement et Environnement**	Lionel Rouquet Rodrigue Rouby Christel Dubois Thierry Olivero Yves Le Guellec
6	**Communication et nouvelles technologies**	Fanny Morel Cyril Audra Christel Dubois François de Saint Victor Bérangère Sabatier
7	**Fête, Association, Jeunesse et Sports**	Christel Dubois Fanny Morel Sylvie Jondon Julie Aubert Sylvie Vachon Katia Gomes Emilie Besson Frédéric Rannaud Yves Le Guellec
8	**Cérémonies**	Thierry Olivero Christel Dubois Sylvie Vachon Julie Aubert Arnaud Verda
9	**Culture**	Christel Dubois Sylvie Vachon Pascale Reynaud Anna Gourdol Frédéric Rannaud
10	**Agricole**	Anna Gourdol Rodrigue Rouby Guy Pensu François de Saint Victor Yves Le Guellec
11	**Conseil municipal des enfants**	Sylvie Vachon Sylvie Jondon Katia Gomes Emilie Besson Leslie Briat

- **De valider** la composition desdites commissions conformément aux dispositions de la présente délibération,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

Délibération adoptée à l'unanimité

5/ Administration Générale - Désignation des représentants de la Commune d'Allex au comité syndical du SDED (Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme)

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 06 Mars 2026, Madame la Présidente du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme ou TE26) dont la commune est membre, sollicite la désignation des délégués titulaires et de leurs suppléants qui siègeront au Comité syndical de TE26.

Le Comité syndical est notamment composé du « Groupe B » comprenant les délégués des communes de plus de 2 000 habitants. Ces délégués sont désignés par les Conseils municipaux à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche entamée de 10 000 habitants.

La commune comptant 2753 habitants (population totale au 1er janvier 2026) et relevant du Groupe B, elle doit désigner **1 délégué titulaires et 1 délégué suppléant**, conformément aux dispositions statutaires précitées.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des délégués doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal. Par ailleurs, les agents employés par TE26 ou par l'une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat.

La désignation des délégués a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. Le Conseil municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

M. Yves Le Guellec se propose en tant que suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De procéder,** à l'unanimité au vote à main levée à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en tant que représentant de la Commune d'Allex au sein du Comité syndical du SDED ainsi qu'il suit :

Délégué Titulaire	M. Jean-Michel Chagnon
Délégués suppléant	M. Yves Le Guellec

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

Délibération adoptée à l'unanimité

6/ Administration Générale - Désignation des représentants de la Commune d'Allex au SIAAG (Syndicat intercommunal d'assainissement Allex-Grâne)

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la Commune d'Allex au sein du SIAAG suite au renouvellement général des instances du mois de Mars 2026,

Monsieur le Maire informe les conseillers que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Allex-Grâne (SIAAG) a pour objet le traitement des eaux usées sur ces deux communes. Il est administré par un comité composé de délégués désignés par les Conseillers municipaux des communes adhérentes, en application des dispositions de l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque commune doit désigner 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Par conséquent, il est proposé, après recueil des candidatures, de procéder à la désignation de 4 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants au sein du Comité syndical du SIAAG.

Messieurs Arnaud Verda et Yves Le Guellec se proposent en tant que suppléants.

Par conséquent, il vous est proposé :

- **De procéder,** à l'unanimité au vote à main levée, à la désignation des 4 délégués titulaires et des 2 délégués suppléants au sein du comité syndicat du SIAAG ainsi qu'il suit :

Titulaires	Suppléants
Gérard Crozier	Arnaud Verda
Lionel Rouquet	Yves Le Guellec
Rodrigue Rouby	
Guy Pensu	

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

7/ Administration Générale – Désignation du référent déontologue de la Commune d'Allex

Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour le Conseil municipal de procéder à la désignation d'un référent déontologue. Il rappelle les missions du référent en question qui en application des dispositions de l'article L.1111-1-1 du code général des collectivité territoriale est chargé d'apporter à tout élu local **« *tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* »** de l'élu local.

Il est donc proposé aux membres du Conseil de désigner le référent déontologique de la Commune d'Allex.

Il est proposé de désigner Mr Denis Cornillon pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 susvisé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune. Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (dédier une adresse mail spécifique) ou par courrier à l'adresse suivante : **Mairie d'Allex – 4 Avenue Henri Seguin – 26400 ALLEX**

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil. Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Le déontologue disposera en outre d'une adresse électronique, afin de pouvoir exercer au mieux ses missions.

M. le Maire propose la candidature de M. Denis Cornillon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De désigner** M. Denis Cornillon en tant que référent déontologue de la Commune d'Allex,
- **Etant précisé** que les crédits budgétaires sont prévus en ce sens au sein du Budget principal de la Commune d'Allex M57,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

Délibération adoptée à l'unanimité

8/ Administration Générale – Droit à la formation des élus municipaux

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment, par l'article L.2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 10% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés par le ministère de l'Intérieur, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Ce congé est renouvelable en cas de réélection. Monsieur le Maire rappelle qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

M. Verda indique qu'il est compliqué de se prononcer sur une enveloppe alors que le coût des formations n'est pas connu et que cela est un peu nébuleux.

M. le Maire indique en réponse qu'il est impossible de connaître en amont le coût des éventuelles formations susceptibles d'être retenues.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à **10%** du montant des indemnités des élus.
- **De dire** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
  - agrément des organismes de formations
  - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune
  - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
  - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

Délibération adoptée à l'unanimité

9/ Administration Générale – Désignation du correspondant Défense de la Commune d'Allex

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2001, il existe au sein des Communes un Correspondant Défense désigné afin de répondre à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

A cet égard, lors des renouvellements des conseils municipaux, l'assemblée délibérante désigne un conseiller municipal en qualité de Correspondant Défense. Les Correspondants Défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations Armée-Nation.
La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- La Politique de Défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine

Monsieur le Maire propose de procéder à cette désignation par un vote à main levée en application des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire propose la candidature de M. Thierry Olivero.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **De procéder** à la désignation, à l'unanimité au vote à main levée, de M. Thierry Olivero en tant que correspondant défense de la Commune d'Allex,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

La délibération est adoptée à l'unanimité

10/ Administration Générale – Désignation du référent Ambroisie de la Commune d'Allex

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la problématique « Ambroisie » connue sur le territoire du Val de Drôme. Il poursuit en indiquant que la désignation d'au moins un référent ambroisie pour chaque collectivité (commune, intercommunalité) est l'outil n°1 pour organiser la lutte contre l'ambroisie.

Il est rappelé que la désignation des référents est encadrée par le décret national n° 2017-645 du 26 avril 2017 qui précise que *« Les collectivités territoriales concernées par la présence de l'une des espèces figurant sur la liste prévue à l'article L. 1338-1 peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux (…) ».*

Le référent ambroisie a pour rôle de répertorier la présence d'ambroisie sur le terrain et d'assurer la remontée d'informations via la plateforme de signalement.

La gestion de ces signalements via la plateforme implique les actions suivantes, à moduler selon le niveau d'infestation :

- Alerter les propriétaires ou exploitants des parcelles infestées ;
- Informer/conseiller les propriétaires ou exploitants des parcelles infestées sur les méthodes de prévention et de lutte contre l'ambroisie ;
- Coordonner les actions réalisées sur le secteur infesté et s'assurer des moyens de destruction employés ;

- Assurer une surveillance des sites connus ;
- Rendre compte au maire chargé de l'application de l'arrêté préfectoral et seul détenteur du pouvoir de police municipale.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, après recueil des candidatures, de procéder à la désignation du référent Ambroisie de la Commune d'Allex.

M. le Maire propose la candidature de Mme Anna Gourdol. Aucune autre candidature n'est reçue.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **De désigner** Mme Anna GOURDOL en tant que référent « Ambroisie » de la Commune d'Allex,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

La délibération est adoptée à l'unanimité

11/ Administration Générale – Désignation du représentant de la Commune d'Allex au sein de l'école de musique Intercommunale des Ramières

Monsieur le Maire rappelle que l'école de musique des Ramières, créée en 2000, est une association loi 1901. Elle est administrée par un conseil d'administration composé de dix membres élus et de représentants des communes adhérentes.

Elle accueille une centaine d'élèves répartis dans 20 disciplines différentes.

L'équipe pédagogique se compose de 12 enseignants, dont 1 coordinatrice pédagogique, sans oublier les nombreux bénévoles.

Cette école est financée par les mairies de Grâne, Allex, et par le conseil départemental de la Drôme, conventionnée dans le cadre du Schéma départemental de Développement des Enseignements Artistiques. Elle est également soutenue par les communes de Chabrillan et Roche-sur-Grâne.

Cette école intercommunale rassemble des élèves de toute la vallée de la Drôme, provenant des communes d'Allex, Grâne, Eurre, Chabrillan, Roche-sur-Grâne, Mirmande, Crest, Piegros, Vaunaveys-la-Rochette, Gigors, Montoison, Loriol, La Répara Auriples,…

A l'issue du renouvellement général des instances municipales, il convient de procéder, après recueil des candidatures, à la désignation d'un représentant de la Commune d'Allex au sein du Conseil d'administration de l'école de musique intercommunale des Ramières.

M. le Maire propose la candidature des Ramières. Il rappelle que la Commune participe financièrement au financement de l'association, laquelle participation est réalisé au prorata du nombre d'enfants Allexois adhérant à l'association.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **De procéder,** à l'unanimité au vote à main levée, à la désignation du représentant de la Commune d'Allex au sein du Conseil d'administration de l'école de musique intercommunale des Ramières, ainsi qu'il suit :

  - Mme Pascale Reynaud

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

La délibération est adoptée à l'unanimité

12/ Administration Générale – Désignation des représentants de la Commune d'Allex au sein de la MARPA

Monsieur le Maire fait état aux membres du Conseil municipal de la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la Commune d'Allex au sein du Conseil d'administration de la MARPA, compte tenu du renouvellement général des instances.

Il précise que la Commune d'Allex dispose de 7 membres de droit au sein du conseil d'administration de la MARPA.

A l'issue du renouvellement général des instances, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la désignation de l'ensemble des représentants de la Commune d'Allex au sein du Conseil d'administration de la MARPA.

Après, recueil des candidatures, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la désignation des représentants en question.

M. le Maire rappelle les dispositions statutaires de la MARPA et la nécessité de procéder à la désignation de 7 représentants de la Commune d'Allex au sein du Conseil d'administration de la MARPA.

M. François de Saint Victor indique qu'il convient ce soir de proposer 6 représentants, le Maire de la Commune étant membre de droit du Conseil d'administration de la MARPA.

Messieurs Frédéric Rannaud et Yves Le Guellec proposent leur candidature.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **De procéder**, après recueil des candidatures sus-évoquées à la désignation, à l'unanimité au vote à main levée, de 6 représentants de la Commune d'Allex au sein du Conseil d'administration de la MARPA ainsi qu'il suit, le Maire en étant membre de droit :

  - François de Saint Victor
  - Emilie Besson
  - Pascale Reynaud
  - Julie Aubert
  - Frédéric Rannaud
  - Yves Le Guellec

- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

M. le Maire indique qu'il en sera fini ce soir de la désignation de représentants au sein des organismes extérieurs. Seront abordés lors d'une prochaine séance la Commission d'appel d'offre, le CCCAS pour lequel il convient de trouver de représentants de personne qualifiées (personne âgés, MARPA, médecin, UDAF….)

13/ Commande publique – Rénovation extension des vestiaires du stade de Football – Lot n°5 – Chape Carrelage Faïence – Entreprise RIGOUDY – Avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les contours du projet de réfection et d'extension des vestiaires du stade de Football validé par délibération du Conseil municipal du 16 Juin 2025.

Il rappelle que le marché de travaux en question comportait les lots suivants :

LOT 01 : GROS-ŒUVRE – CHARPENTE
LOT 02 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – SERRURERIE
LOT 03 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS – MENUISERIES INTERIEURES
LOT 04 : PLATRERIE – PEINTURE
LOT 05 : CHAPE – CARRELAGE – FAIENCE
LOT 06 : PLOMBERIE – VENTILATION
LOT 07 : ELECTRICITE – CHAUFFAGE

A ce jour, l'exécution du marché rend nécessaire la conclusion d'un avenant n°1 en moins-value concernant le lot n°5 intitulé Chape – Carrelage – Faïence, compte tenu de l'absence de réalisation de certaines prestations initialement prévue au sein du lot concerné.

Ces modifications ne modifient pas l'économie générale du marché, ni son objet mais occasionnent une moins-value de 952,20 euros HT, pour un montant total du lot n°5 porté à 41 470,30 euros HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avenant n°1 en moins-value au Lot n°5 Chape – Carrelage - Faïence relative au marché de travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade de Football de la Commune d'Allex, conclu avec la société RIGOUDY SAS, sise 7 rue du Progrès à Saulce sur Rhône (26270)
- **De fixer** le montant du marché, après avenant, à 41 470,30 € HT, soit 49 764,36 € TTC.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 en question et tout document s'y rapportant.
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal M57 - Chapitre 23 - Article 2313
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

La délibération est adoptée à l'unanimité

14/ Electrification rurale – SDED - Renforcement du réseau BT à partir du poste « Moutiers 2 »

Considérant que la Commune d'Allex est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme,
Considérant la sollicitation reçue de la part du SDED en date du 03 Mars 2026, dans l'optique du renforcement du réseau électrique à partir du poste « Moutiers 2 »,

Monsieur le Maire expose que Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, à partir du poste les « Moutier 2 », aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification - Renforcement du réseau BT à partir du poste MOUTIERS 2
➢ Dépense prévisionnelle HT : **96 097.57 €**
- dont frais de gestion : **4 576.07 €**
➢ **Plan de financement prévisionnel :**
- Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme : **96 097.57 €**
- Participation communale : **Néant**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le projet établi par le Territoire d'Energie Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
- **D'approuver** le plan de financement ci-dessus détaillé.
- **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité

M. le Maire indique que le prochain Conseil municipal aura lieu le Lundi 27 Avril 2026 à 19h30, lequel concernera entre autres le vote du budget primitif 2026. Il indique, compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, que le budget sera celui d'un budget de transition, compte tenu des délais impartis pour voter un budget avant le 30 avril 2026.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée le 21H30.

La Secrétaire de séance,
Mme Emilie BESSON

Le Maire,
M. Gérard CROZIER